



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 07 septembre 2023.

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Bassin de la Charente amont :

- Pour les usages agricoles :
 - Mesure d'alerte à l'indicateur de la nappe Bonnardelière : les prélèvements sont réduits à un taux de 4 % du volume hebdomadaire.
 - Mesure de vigilance à l'indicateur de Vindelle Fleuve et affluents : les prélèvements sont réduits à un taux de 5 % du volume hebdomadaire.
- Pour les autres usages : mesure de vigilance sur tout le bassin de la Charente.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par [arrêté n°356 du 26 juillet 2023](#).

Le préfet a signé le 6 septembre 2023 un arrêté préfectoral en ce sens.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du jeudi 7 septembre 2023 - 8h

Rappel : Au regard des observations du réseau ONDE, les manœuvres de vannes sur cours d'eau et le remplissage des plans d'eau sont interdits sur tout le département de la Vienne. En cette période d'étiage critique pour les milieux aquatiques, ces usages auraient de graves conséquences pour la biodiversité. Des contrôles seront effectués pour faire respecter ces mesures d'interdiction.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante : <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers